PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

SALLE DU CONSEIL - MAIRIE - 35 PLACE DES TROLLES - A 18H

<u>Présents</u>: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT.

Absents excusés avec pouvoirs: Valentin CHAPPAZ pouvoir à Fabien BESSICH, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

La séance du conseil municipal ouvre à 20 h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 mars 2023

Jacques LEFORT fait remarquer que la convocation indique approbation du PV du 27 mars, alors qu'il a eu lieu le 28 mars.

Arrêté,

- **6 POUR:** Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);
- **5 CONTRE** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 avril 2023

Jacques LEFORT fait remarquer que la convocation indique approbation du PV du 04 avril, alors qu'il a eu lieu le 03 avril.

Arrêté,

- **6 POUR:** Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);
- **5 CONTRE** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 juin 2023

Jacques Lefort indique que le PV indique qu'il y avait beaucoup d'absent à ce conseil extraordinaire, mais qu'ils étaient excusés.

Arrêté,

6 POUR: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Etudes et/ou travaux de préservation et de restauration du Patrimoine	9 950 €	Département de l'isère	2 500
Total:	9 950 €	Total:	2 500 €

Une seconde délibération portant spécifiquement sur les travaux sera prise par la suite, afin de compléter le plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès du Département au titre de la préservation du patrimoine remarquable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Philippe Cordon demande quel est le projet. Mme le maire indique qu'il s'agit de travaux d'urgence de sauvegarde de l'édifice dans un premier temps, avec un travail sur la charpente. Il y aura ensuite des travaux d'isolation de de conformité en vue d'en faire un ERP, à vocation culturelle.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°2 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU PROJET « OPTIMISATION DE L'ACCUEIL PROPOSE SUR LES AIRES DE CAMPING-CARS ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chamrousse souhaite améliorer la qualité et les capacités d'accueil des aires de camping-car. En effet, la demande a fortement augmenté sur les 2 aires de camping-cars dont dispose la commune. L'offre de service doit, de fait, être adaptée à ces nouvelles conditions.

Le montant de l'opération étant estimé à 80 000 € HT, Madame le Maire propose de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Aire de Recoin	7 000 €	CC Le Grésivaudan	20 000 €
Aire de Roche- Béranger (Chalets des Cimes)	73 000 €	Département de l'Isère	24 000 €
		Espace Valléen	16 000 €
		Auto-financement	20 000 €
Total:	80 000 €	Total :	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

 D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Philippe Cordon demande comment ont été fait les estimations compte tenu de l'augmentation actuelle des prix. P. Agamennone indique que les prix seront tenus au regard des premières informations issues des appels d'offres. Sandrine Etchessahar pense qu'il est aberrant de conserver une patinoire en glace compte tenu du coût d'exploitation et de notre label flocon vert. Elle donne aux membres du conseil municipal des documents qu'elle a cherché sur les patinoires synthétiques en téflon. Elle indique que des grandes équipes de NHL s'entrainent dessus, et que c'est la même sensation de glisse. Mme Le Maire prend note et propose d'aller visiter des installations proches, en sa compagnie, ce qu'elle accepte.

6 POUR: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);

5 CONTRE: Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°4: DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Chamrousse souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la

DEPEN	ISES		RECETTES	S	
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Remplacement des éclairages publics par luminaires éligibles au	35 217 €	TE 38	30 000 €	35%	10 500 €

Ainsi, Madame Le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 4 913 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

commune, conformément au plan de financement joint.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°5 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'A.M.I. MOBILITE

Financement	Montant de la subvention	Taux de financement
Département	21 000 €	50%
Région		
CCLGt	12 600€	10%
Union Européenne		
Sous-total (total des subventions publiques)	33 600€	80 %
Autofinancement	8 400€	20%
TOTAL	42 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de nos partenaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°7 : APPROBATION DU RAPPORT DE TRANSFERT DE CHARGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRESIVAUDAN DES PISCINES DE PLEIN AIR

Madame Le Maire présente un résumé du rapport d'évaluation des charges dues au transfert à la communauté de commune Le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard, de saint Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze.

Le résumé est joint avec la convocation et le rapport édité par la communauté de communes Le Grésivaudan est disponible pour les conseillers municipaux.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020, actant la création de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines de plein air des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze, à compter du 01 mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des piscines de plein air des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT du 10 mai 2023,

Quotient CAF	Accueil journée	Accueil ½ journée	Accueil ½ journée
		+ repas	
0 - 440	5.30 €	3.00 €	3.00 €
441 - 620	7.00 €	4.00 €	3.50 €
621 - ≥ 920	9.70 €	5.50 €	4.80 €
921 - ≥ 1220	11.40 €	6.50€	5.70 €
1221 - ≥ 1400	13.20 €	7. 50.€	6.50€
Supérieur à 1401	17.50 €	10.00 €	9.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER les tarifs présentés

Sandrine Etchesahar et Philippe Cordon font remarquer que l'augmentation est conséquente. Mme Le Maire précise que cette augmentation de compense pas la hausse des coûts des matières premières constatée sur ces 12 derniers mois.

- **6 POUR**: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);
- **5 ABSTENTION**: Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°10: TARIFS DE L'ACCUEIL EN PERISCOLAIRE

Ketty MASSON indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'accueil du périscolaire, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Restaurant scolaire

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	4.10 €
621 - 1220	4,50 €
1221 - ≥ 1400	6.00€
Adulte	6.00 €

Une réduction de 25 % est accordée au 2ième enfant sur le tarif du 1er enfant,

Accueil du matin : 7h30 - 8h30

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	0.80 €
621 - 1220	1.00 €
1221 - ≥ 1400	1.20 €

Garderie & étude : 16h30 – 18h30

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	1.20 €
621 - 1220	1.50 €

OBJET N°12: AIDE COMMUNALE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET « ARCADA GAMING »

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Commune à co-subventionner avec la Région les travaux des commerçants de la station, dans leur démarche de renforcement de l'attractivité de leur établissement. Pour mémoire, l'aide de la Commune s'élève à 10 % du montant des travaux, avec un plafonnement à 2 000 €.

Madame Noémie PIGNON et Mr Antoine POUSSARD, représentants légaux de la société ARCADIA GAMING, souhaitent créer une salle de jeux d'arcade dans la galerie commerciale de Roche Béranger.

Ils ont respecté la procédure en déposant leur demande d'aide de subvention auprès de la Région, avec les pièces justificatives requises. Le montant prévisionnel total des travaux s'élevant à 50 000 €, le montant de l'aide octroyée par la Commune est donc de 2 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu la délibération N°29 du 29 novembre 2022 portant sur les aides de la région AURA octroyées dans le cadre des travaux d'investissement dans les commerces ;

Considérant que les aides octroyées doivent être nominatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

 DE CONFIRMER son accord de principe pour le versement d'une aide communale d'un montant de 2 000 €, à la société SCI NAG, 478, avenue du Père Tasse, 38410 Chamrousse, en remboursement des frais qui seront engagés dans le cadre des travaux de la création d'une salle de jeux d'arcade dans la galerie commerciale de Roche Béranger.

Jacques Lefort demande si l'établissement a reçu un accord de la commission de sécurité pour ces travaux. Mme le maire précise qu'après une visite sur site, elle a eu l'information de la part de l'exploitant qu'un dossier était en cours de rédaction et qu'il serait bientôt déposé pour une prévision d'ouverture en décembre.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°13: DELIBERATION CADRE EXONERATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'application d'une redevance annuelle de 10 euros correspondant à l'occupation privative du domaine public des terrasses face à la copropriété Les Jonquilles et pour partie d'une terrasse en face de la copropriété Le Chamois.

Par suite, par délibération du 29 novembre 2022, la Commune a rappelé son engagement à co-subventionner avec la Région les travaux de réfection de ces terrasses.

La commune souhaite renforcer sa participation à destination de ces acteurs économiques de proximité qui participent par ces travaux à la valorisation de ce domaine public.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir à l'égard de ces petites entreprises une exonération de la redevance d'occupation du domaine public de 4 ans sous conditions de justificatifs d'investissements réalisés contribuant à la conservation du domaine public constitué par les terrasses.

Cette délibération cadre sera complétée par des délibérations ad-hoc pour chaque bénéficiaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

Madame Valérie GUIRADO gérante du « P'tit Resto » a réalisé des travaux engagés dont le montant s'élevant à 20 100 €, le montant de l'aide octroyée par la Commune est donc plafonné à 2 000 €

Il s'agit donc de la compléter avec une exonération de redevance pour 4 ans à compter de l'année 2023, soit 1800 €.

Considérant que les aides octroyées doivent être nominatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

 D'ACCORDER une exonération de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la société SAS Valet Jenifer, 178 avenue Duhamel 38140 Chamrousse dans le cadre des travaux de réfection de la terrasse du restaurant, « Le P'tit Resto », pour une durée de 4 ans, soit 1800 €.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°16: REMISE GRACIEUSE SAEM AMENAGEMENT

Madame Le Maire rappelle que la commune de Chamrousse a créé la SAEM Chamrousse aménagement dont elle détient 51,1 % du capital.

La commune a émis à cet effet un mandat de 250 000 euros en 2018 qui correspond à une avance sur 8 ans avec remboursement en année 9, telle qu'indiquée dans le pacte d'actionnaire initial.

La commune a par suite titré en 2019 un remboursement de l'avance (titre n°000000000305 /bordereau 33 du 29-03-2019 de 250 000 euros pour restitution de l'avance n°1 du 5 novembre 2018 sur participation versée par la commune.

La SAEM Chamrousse Aménagement est encore redevable à ce titre de 122 860 euros

Aussi, après avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PROCEDER** à une remise gracieuse de 122 860 euros portant sur le reliquat dû au titre de la restitution de l'avance et des frais d'huissier afférents.

Philippe Cordon fait remarque qu'il y a une erreur de précision dans le pourcentage de capital de la SEM indiqué dans le corps de texte de la proposition de délibération. Cela sera corrigé à la rédaction définitive à 51.1%

Adopté à l'unanimité.

OBJET N° 17 – CONVENTION PATRIMONIALE AVEC LE DIOCESE

Le diocèse est bénéficiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans signé lors de la construction de l'église, avant la création de la commune.

Sur ce tènement repose l'église (BB 68), objet du bail emphytéotique et le chalet construit par le diocèse pour y loger le prêtre officiant à l'église (parcelle BB 69, pour 3056m²).

Cette parcelle BB69 devait faire l'objet d'un autre bail emphytéotique (demandé par la préfecture) entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut, propriétaire du terrain avant la création de la commune de Chamrousse, et l'ASSOCIATION

Vu la délibération n° 21 du 29 novembre 2022, qui fixe les conditions de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Chamrousse qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente

Vu les commentaires dans le cadre de la mise à disposition du public du projet qui s'est tenue du 24 février au 24 mars 2023 ;

Vu le projet de modification simplifié n°2 du Plan local d'Urbanisme ;

Fabien BESSICH rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et présente les points abordés dans ce cadre. Il s'agissait de corriger les règlements écrits et graphiques, à savoir :

- La modification de la règle concernant le stationnement de la sous-destination « Autres résidences touristiques » en zones UC;
- La prise en compte du décret du 31 janvier 2020 dans le tableau des destinations et sous-destinations, ainsi que dans la règle relative au type et principales caractéristiques des aires de stationnement ;
- La création d'une règle de stationnement spécifique aux logements locatifs sociaux en zones UC et UD ;
- L'ajout de la définition de "place couverte" dans le lexique ;
- La création au règlement graphique (pièce 4.a. et 4.b) d'un « secteur où les hauteurs font exclusivement l'objet d'une représentation graphique », dénommé « secteur H » afin d'augmenter à la marge la hauteur maximale des constructions dans une partie de la zone UL (et ULp) ;
- L'ajout d'une règle relative à la préservation des éléments végétaux préexistant à la mise en œuvre d'un permis de construire, en zones UC et UD.

Le projet a été soumis, en date du 20 décembre 2022, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis, au cas par cas, sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU. Par sa décision N°2022-ARA-AC-2933, la MRAE a décidé de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale, en considérant que :

l'augmentation de la hauteur autorisée en secteur UL ne concerne qu'un secteur limité classé Ulp (chalet des Cimes), et a pour seule vocation de permettre l'aménagement de 20 studios, dans un bâtiment d'une emprise au sol de 345 m², dans un secteur situé en contrebas de la route, en partie masqué depuis les résidences existantes par des arbres de haute tige; que l'accueil de cette nouvelle population n'est pas de nature à porter atteinte aux équilibres en matière de gestion de la ressource en eau du territoire; que le secteur concerné se situe en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnus en matière de biodiversité, de milieux naturels (hors Znieff de type 2) et de patrimoine;

- le projet de modification ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;
- les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

La MRAe conclue finalement qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

Le Rapporteur rappelle que le dossier a été notifié électroniquement aux personnes publiques associées le 21 février 2023. Quatre avis ont été reçus :

- Trois avis sont favorables sans observations : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, le Grésivaudan communauté de communes, et le SCoT de la Grande Région de Grenoble

- D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée telle qu'il a été présenté par le rapporteur;
- D'APPROUVER le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint à la présente délibération.

6 POUR: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH);

5 CONTRE : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°19: VENTE DE LA PARCELLE BB 20 AU PROFIT DE LA SOCIETE DEMATHIEU BARD

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 28 juin 2022 concernant la vente de la parcelle BB20 au profit de la société DEMATHIEU BARD ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 28 mars 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle BB 20 ;

Madame Le Maire expose au conseil municipal le projet situé sur la parcelle BB20 d'une contenance de 4350 m² environ

Suite à de nombreuses rencontres en mairie le projet porté par l'aménageur, la société Demathieu Bard Immobilier et, l'exploitant la société Noemys arrive en phase finale de discussion avec la collectivité. Il est situé sur la parcelle BB 20 à la Croisette (virage sud). Comme il a été rappelé lors de la réunion publique du 30 mars dernier ce projet comprend un hôtel 4* sous l'enseigne GARRIGAE (74 chambres) et d'une résidence de tourisme 4* NOEMYS

Ainsi le programme proposé s'articule autour de plusieurs axes :

- Retrouver l'esprit « Chamrousse » avec une architecture revisitée et des hauteurs variées
- Faire bénéficier à l'ensemble des futurs résidents des magnifiques vues lointaines panoramiques offertes par le site
 - S'ouvrir à des activités d'hiver mais également donner vie à ce site en saison estivale
- Monter en gamme l'hébergement et proposer une offre en hôtellerie et résidence de tourisme qui fera référence
- Proposer des services uniques sur la station sur un seul site : un bar, un restaurant, des lieux de détentes et de bien-être (piscine, spa, salle de repos, bibliothèque...) et un espace de séminaire.

Le projet envisagé forme un ensemble de 161 unités d'hébergement développé sur 8500 m² environ de surface de plancher, pour un total de près de 800 lits touristiques.

L'hôtel, sur une base 4*, exploité sous la marque GARRIGAE, comprendra 74 clés ainsi qu'un restaurant, une salle de séminaire et un Espace Bien Être (3 cabines) ;

Pour la résidence, sur une base 4* exploitée sous la marque NOEMYS, 87 appartements sont prévus ainsi qu'une piscine.

Dans le cadre de cette opération, les discussions ont associé depuis le départ, la Banque des Territoires puisque l'équipe Demathieu Bard et Noemys travaillent en étroite collaboration avec ladite banque dans le montage et le

Prix de revient prévisionnel : 55 440 €
Financements externes : 46 640 €
Participation prévisionnelle : 8 800 €

- DE PRENDRE ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

OBJET N°21 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

Madame Le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Chamrousse est membre de l'Agence.

Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance:

- à hauteur de 10 jours concernera une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'A.M.I. mobilité,
- A hauteur de 18 jours pour l'appuis aux procédures PLU (modification simplifiée et mise en compatibilité)

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de respectivement 7 600 € et 13 680 € pour ces deux missions ; au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **DE DEMADER** à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance pour les missions d'AMO sus mentionnées
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention globale de 21 280 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°22: TRAVAUX IRVE - CONVENTION TE 38 – CONTRAT DE DELEGATION AVEC LA SOCIETE EASY CHARGE/SPBR1 – CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20 du 3 décembre 2015

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du code général des collectivités.

Vu les statuts de TE 38 approuvés à l'unanimité par ses membres, réuni le 8 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 et 3.2 habilitant TE 38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 2.7 et 3.2 des statuts de TE 38, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Aussi, il convient il convient d'encadrer la mise à disposition de ce bâtiment d'environ 48 m² par une convention d'occupation aux conditions suivantes :

- 5 000 € HT annuels.
- Fluides à la charge de l'occupant

La mise à disposition est consentie à titre temporaire, jusqu'au début des travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER la mise à disposition aux conditions précitées
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

OBJET N°24 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE_EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Chamrousse souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIER à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022.
- **DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°25: CONVENTION AU TITRE DU REFERENT DEONTOLOGIE- COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local, Vu le Code général de la fonction publique,

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DESIGNER Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de Chamrousse à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'à la fin du mandat.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer la convention de portage du service avec la CCLG et tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N° 26 : POSTE DE MEDIATEUR PASTORAL SUR LES COMMUNES DE REVEL ET CHAMROUSSE

Par délibération en date du 28 juin 2022, la commune de Chamrousse a validé le projet de médiateur pastoral, sur les alpages de Revel et Chamrousse, permettant aux deux communes de pouvoir mieux gérer les conflits d'usage sur leurs alpages, de sensibiliser et de réguler l'accès à ces derniers.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les conditions du projet par une nouvelle convention, en vigueur pendant 5 saisons d'été, soit jusqu'au 30 octobre 2027.

Le poste serait porté par la Commune de Revel et encadré par l'animatrice Natura 2000 structure porteuse de l'animation du site « Cembraie, pelouse, lacs et tourbières de Belledonne : de Chamrousse au Grand Colon », ainsi que par la chargée de mission environnement à la Commune. Ainsi, ses missions seront réalisées en cohérence avec les actions en cours sur le territoire et il bénéficiera d'un soutien technique et humain.

- D'AUTORISER le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- DE CHARGER le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Philippe Cordon demande à bien faire attention au type de contrat signé et à leur précision sur la fin de contrat.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°28: AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Dans le cadre des lignes directrices de gestion (arrêté 22 86 du 1^{er} aout 2022) et à la suite de la validation des agents promouvables au titre de l'année 2023, Madame Le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer les postes suivants :

SERVICE: ENFANCE / JEUNESSE: 2 POSTES

Filière: animation: 1 poste

Catégorie : C

Cadre d'emploi adjoints territoriaux d'animation Grade : agent d'animation principal 2ème classe Temps de travail : temps complet : 1607 heures

A compter du : 1^{er} juillet 2023

Fonction: responsable service enfance / jeunesse

Filière : médico-sociale – secteur social : 1 poste

Catégorie : C

Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux Grade : agent social principal 2ème classe Temps de travail : temps complet : 1607 heures

A compter du : 1er juillet 2023

Fonction: responsable micro-crèche / halte-garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER les postes proposés.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Sandrine Etchessahar demande une nouvelle fois à avoir un organigramme des services communaux. Le D.G.S. indique qu'il a pour objectif d'ici la fin de l'année 2023 de proposer au conseil municipal un nouvel organigramme des services ainsi qu'un nettoyage de la liste des postes ouverts.

Adopté à l'unanimité.

6 : SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2022

Madame le Maire rappelle,

En application de l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent,

* " ; "

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport de ses Représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2022.

Philippe Cordon demande ce qu'il sera fait de la provision de 45 k€ indiquée pour la démolition de l'immeuble « Tangui ». Réponse sera donnée au prochain conseil.

7 - RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL:

LETTRE OUVERTE DE L'ANMSM, DE L'ANEM ET DE DOMAINES SKIABLES DE FRANCE AU MINISTRE DE L'ECONOMIE

Le rapporteur fait lecture de la lettre ouverte de l'ANMSM, de l'ANEM et de domaines skiables de France au Ministre de l'Economie sur la préservation des locations de meublés touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPUYER ET DE SOUTENIR cette position

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION N°8: Modification BP 2023 compte 775

Le DGS explique que suite à une erreur matérielle d'inscription sur le compte 775 le BP 2023 a été rejeté par la DGFIP. En accord avec le service du contrôle de légalité de la préfecture et la DGFIP, le budget a été modifié comme présenté dans la note explicative. Cela n'affecte en rien les équilibres budgétaires, et le budget a été validé. Cette présentation au conseil municipal est demandée par le contrôle de légalité.

INFORMATION N° 8 et 9.

Les deux sujets ont été retiré de l'ordre du jour du CM.

QUESTIONS DIVERSES: